

<https://enseignants.se-unsa.org/Annonces-handicap-ca-change-quoi-pour-les-accompagnants>



Enseignants de l'Unsa

Annonces handicap : ça change quoi pour les accompagnants ?

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : vendredi 20 mai 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

À l'occasion de la conférence nationale du handicap du 19 mai, le président de la République a annoncé la transformation de 56 000 emplois de CUI en 32 000 AESH dans les cinq prochaines années.

En clair, 56 000 CUI devraient être progressivement transformés en CDD au rythme de 11 200 par an, ce qui représente au final 6 400 équivalents temps plein (car la majorité des emplois sont actuellement sur des temps incomplets).

Qu'est-ce que cela signifie ?

Les personnels actuellement sous CUI (contrats de droit privé de six mois, renouvelables jusque deux ans ou cinq ans dans des cas très précis), signeraient un CDD (de droit public, dans la plupart des cas d'une durée d'un an) et un CDI après six ans d'ancienneté.

L'avis du SE-Unsa

Pour les personnels : c'est une bonne nouvelle car signer un CDD apporte plus de stabilité et de sécurité, avec une perspective de CDI à terme.

Pour les enfants en situation de handicap et leur famille : c'est très positif car ils pourront compter sur un accompagnement plus pérenne.

Des difficultés non réglées

La question du temps de travail et de la rémunération n'est pas solutionnée. En effet, ces personnels continueront de subir un temps incomplet. Avec un revenu d'environ 700 euros, on ne leur permet pas de sortir de la précarité financière.

L'indispensable formation

On ne sait rien de plus sur la question de l'accès à la formation pour obtenir le nouveau diplôme d'AES (Accompagnant éducatif et social). Pour le moment, rien n'est prévu en termes de financement et d'adaptation du temps de service pour permettre aux AESH volontaires de suivre la formation. L'Éducation nationale, en tant qu'employeur, doit prendre ses responsabilités et permettre à ses personnels d'obtenir ce diplôme dans les meilleures conditions. De plus, le niveau de ce diplôme (niveau V) est en-deça des compétences et responsabilités des AESH. Le SE-Unsa demande un diplôme d'un niveau IV minimum.

La spirale de la précarité n'est pas encore enrayée

Le SE-Unsa continue de porter le projet d'un vrai métier d'accompagnant handicap adossé à une rémunération suffisante et des perspectives de carrière. La création des AESH en 2014 aurait dû signifier la fin du recours à des emplois précaires sur ces missions, ce qui au regard des chiffres ne reflète absolument pas la réalité puisqu'aujourd'hui le nombre de CUI est deux fois plus important que les AESH. Pour le SE-Unsa, les annonces du Président doivent conduire à la fin du recrutement de CUI sur la mission handicap.

Annonces handicap : ça change quoi pour les accompagnants ?

Si le SE-Unsa accueille favorablement cette annonce concernant le passage des CUI aux AESH, il alerte ce jour le président de La République et les présidents de région pour qu'un véritable chantier de professionnalisation des accompagnants soit enfin engagé. Vous trouverez la lettre en PJ.

Pour continuer à signer et faire signer la pétition AESH c'est [ici](#)